



La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
--

SCEA BUTTIGNOL N ET L
Société civile d'exploitation agricole
Domiciliée : 1 Pied de bouc,
33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE

Audience du 21 novembre 2025

A LA REQUÊTE DE :

SCEA BUTTIGNOL N ET L, société civile d'exploitation agricole, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 880 241 971, domiciliée 1 PIED DE BOUC - 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, représentée par sa gérante Madame Nelly BUTTIGNOL agissant en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU**, Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	SCEA BUTTIGNOL N ET L
Forme juridique :	Société civile d'exploitation agricole
Siège social :	1 pied de bouc, 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE
Activité principale :	Culture de la vigne
Date d'immatriculation :	14 janvier 2020
SIREN :	880 241 971
Code APE :	0121Z
Téléphone :	06 78 01 01 32
Adresse électronique :	buttignol.nelly@orange.fr

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

La SCEA BUTTIGNOL N et L est constituée depuis le 14 janvier 2020.

Elle exploite 48,47 hectares en faire-valoir direct et indirect.

Sur ces deux dernières années, les rendements de la SCEA étaient les suivants ;

- 2023 : 21,29 hl/ha
- 2024 : 61,96 hl/ha

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

La SCEA BUTTIGNOL N et L commercialise principalement sa production auprès de la Cave coopérative MESTERRIEUX. Or, cette dernière, à l'instar de l'ensemble des caves coopératives, subit de plein fouet la crise viticole, ce qui entraîne nécessairement une diminution des répartitions versées aux adhérents, et par voie de conséquence, impacte directement la situation économique de la SCEA.

Par ailleurs, une partie du matériel utilisé par la SCEA BUTTIGNOL N et L est louée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail souscrit par Madame Nelly BUTTIGNOL. Dès lors, la charge financière particulièrement lourde supportée par Madame Nelly BUTTIGNOL à ce titre se répercute nécessairement sur la situation économique de la SCEA.

En 2023, les résultats de l'exploitation étaient les suivants :

- CA : 289.341,00 euros
- Résultat d'exploitation : 45.552,00 euros

C'est dans ce contexte que la SCEA BUTTIGNOL N et L a déposé, auprès du Tribunal judiciaire de BORDEAUX, une demande d'ouverture de redressement judiciaire.

C'est ainsi que par jugement du 1^{er} décembre 2023, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SCEA BUTTIGNOL N et L et a désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- La SCP SILVESTRI-BAUJET représentée par Maître BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois, mais la SCEA BUTTIGNOL N et L a été reconvoquée à une audience intermédiaire le 2 février 2024 au cours de laquelle la période d'observation a été poursuivie jusqu'au 2 juin 2024.

Par jugement en date du 14 juin 2024, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois jusqu'au 2 décembre 2024.

Par jugement en date du 13 décembre 2024, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ordonné une période d'observation exceptionnelle de 3 mois, soit jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Par jugement du 28 mars 2025, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prorogé la période d'observation jusqu'à la fin de période culturale.

II. SITUATION SOCIALE

Il n'emploie aucun salarié

III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

En 2024, les résultats de la SCEA BUTTIGNOL N et L étaient les suivants :

- CA : 250.557,00 euros
- Résultat d'exploitation : - 68.995,00 euros

(Pièce n°1 – bilan comptable de 2024)

Ces éléments reflètent à la fois une progression du chiffre d'affaires et une réduction des charges d'exploitation, principalement liée à la réduction de la surface agricole.

En effet, la SCEA BUTTIGNOL N et L a réduit de moitié ses fermages et réduit sa surface à 51 hectares afin de réduire ses charges.

Du 1er décembre 2023 à ce jour, les résultats ont été les suivants :

(Pièce n°2 – Comptabilité de la période d'observation, à venir)

Enfin, à date, le solde de trésorerie est de 8 938.98€

(Pièce n°3 – Solde de trésorerie)

IV. PREVISIONNELS D'ACTIVITE

Sur le plan de l'activité, le prévisionnel de trésorerie de la SCEA BUTTIGNOL N et L laisse apparaître des résultats positifs jusqu'au à l'année 2030.

(Pièce n°4 – Prévisionnel de trésorerie)

V. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

A. ETAT DES CREANCES DECLAREES

Le passif retenu est évalué à un montant total de **361.777,29 euros** ;

(Pièce n°5 – Projet de plan)

B. LES CREANCES A REMBOURSER A L'ADOPTION DU PLAN

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Les créances d'un montant individuel inférieur à 500 euros représentent, dans leur ensemble, la somme de 1.048,51 euros ;
- Les frais de justice n'ont pas encore été intégralement calculés, ils seront donc déclarés pour mémoire.

C. PROPOSITION DE PLAN

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé un plan progressif sur 13 ans comme suit :

- Pacte 2026 : 4%
- Pacte 2027 : 4%
- Pacte 2028 : 5%
- Pacte 2029 : 8%

- Pacte 2030 : 8%
- Pacte 2031 : 8%
- Pacte 2032 : 9%
- Pacte 2033 : 9%
- Pacte 2034 : 9%
- Pacte 2035 : 9%
- Pacte 2036 : 9%
- Pacte 2037 : 9%
- Pacte 2038 : 9%

(Pièce n°5)

En outre, il est proposé le remboursement hors plan du prêt du CRCA suivant selon l'échéancier contractuellement prévu :

- Crédit Agricole n° 10003044298 correspondant à la créance n°18.

La SCEA BUTTIGNOL N et L a choisi de présenter un plan progressif principalement pour deux raisons :

- L'absorption progressive des charges sociales résultant des réductions de surface ;
- La remontée progressive des cours du vins et des répartitions des caves.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de la SCEA BUTTIGNOL N et L s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances inférieures à 500€	1048,51€
	Frais de procédure	Pour mémoire
CREANCES INTEGREES AU PLAN	Paiement par annuités progressives sur 13 ans	361.777,29 € (A titre indicatif)
CREANCE HORS PLAN	Créance n° 18	4.916,66 €

L'échéancier de remboursement à respecter par la SCEA BUTTIGNOL N et L sur les treize prochaines années dans le cadre du plan de redressement judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif effectivement déposé et du calcul des intérêts.

	TAUX	ANNUITES
2026	4%	15 507 €
2027	4%	15 507 €
2028	5%	19 384 €
2029	8%	31 014 €
2030	8%	31 014 €
2031	8%	31 014 €
2032	9%	34 891 €
2033	9%	34 891 €
2034	9%	34 891 €
2035	9%	34 891 €
2036	9%	34 891 €
2037	9%	34 891 €
2038	9%	34 891 €

Face aux résultats dégagés par la SCEA BUTTIGNOL N et L au cours de la période d'observation, eu égard au prévisionnel envisagé sur les sept prochaines années, il apparaît qu'elle est à même de rembourser les échéances prévues au cours de son plan de redressement.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

*Conformément aux dispositions des articles L 631-19 et L626-1 et suivants du Code de commerce,
Vu les pièces versées,*

➤ **ACCUEILLIR** favorablement la proposition de plan de redressement présentée par la SCEA BUTTIGNOL N et L consistant au :

- Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;
- Remboursement des autres créances (échues et à échoir) en 13 pactes annuels progressifs, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan comme suit :
 - Pacte 2026 : 4%
 - Pacte 2027 : 5%
 - Pacte 2028 : 5%
 - Pacte 2029 : 8%
 - Pacte 2030 : 8%
 - Pacte 2031 : 8%
 - Pacte 2032 : 9%
 - Pacte 2033 : 9%
 - Pacte 2034 : 9%
 - Pacte 2035 : 9%
 - Pacte 2036 : 9%
 - Pacte 2037 : 9%
 - Pacte 2038 : 9%

- Remboursement hors plan, selon l'échéancier contractuellement prévu, de la créance n°18.

➤ **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de redressement.

**Sous toutes Réserves,
Dont Acte.**

Fait à Bordeaux,
Le 22 septembre 2025,

Maître Alexandre BIENVENU

PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Bilan comptable 2024

Pièce n°2 : Comptabilité de la période d'observation

Pièce n°3 : Solde de trésorerie

Pièce n°4 : Prévisionnel des six prochains mois

Pièce n°5 : Etude prévisionnelle pour le projet de plan

Pièce n°6 : Etat du passif déposé